

LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE



De la loi DUTREIL à la loi JACOB en passant par la loi SARKOZY, ou les dernières réformes importantes concernant la transmission d'entreprise.

Les pouvoirs publics ont bien compris l'enjeu de taille que sera la transmission de 500 000 entreprises dans les dix prochaines années, d'où les multiples incitations à la **préparation** de la transmission.

La loi DUTREIL, ou loi pour l'initiative économique du 1/08/2003, a eu pour principal objectif de favoriser la création, la reprise et la transmission d'entreprise.

Ses principales mesures sont :

- concernant la transmission à titre gratuit L'exonération partielle des droits de mutation, à hauteur de 50 % aussi bien en cas de décès que lors d'une donation en **pleine propriété** sous les conditions suivantes

engagement collectif de conservation des titres durant 2 ans

un des signataires devant exercer une fonction de direction pendant 5 ans

le donataire souscrit un engagement de conservation des titres durant 6 ans.

- concernant la transmission à titre onéreux l'aménagement de l'article 151 septies du Code Général des Impôts, permettant l'exonération des plus values des petites entreprises, dont les recettes n'excèdent pas 250 000 € pour les activités d'achat revente et 90 000 € pour les prestations de service.

La loi SARKOZY du 9/08/2004 prévoit dans son article 13 (article 238 quaterdecies du CGI), un régime temporaire d'exonération des plus values de cession de fonds de commerce ou de clientèle réalisées entre le 16/06/2004 et le 31/12/2005.

Pour bénéficier de cette mesure la cession doit être réalisée à titre onéreux et porter sur une branche complète d'activité.

Le projet de loi JACOB de 2005 aménage la loi DUTREIL, dans sa partie relative à la transmission à titre gratuit, en portant la décote de 50 à 75 % et en l'étendant aux donations avec réserve d'usufruit.

Au total les abattements sur l'assiette et la réduction des droits, lorsque leur cumul est possible, peuvent diviser la facture par quatre.

En revanche le cumul de l'abattement en cas de donation avec réserve d'usufruit et l'exonération des plus values sera exclu de ce dispositif.

La Gestion Privée est à votre disposition pour vous informer plus complètement sur ces dernières mesures, mais aussi pour vous aider à bâtir la stratégie la mieux adaptée à votre situation.

Par exemple, la mise en place d'une holding afin de bénéficier d'un sursis d'imposition ou encore d'une donation avant cession permettant de neutraliser les plus values.

GESTION PRIVÉE

Animateur Isère :
Thierry Clerc tel. : 04 76 28 33 42